

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2015

**L'an deux mille quinze, le mardi 26 mai**, à vingt heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de FRÉGOUVILLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 20 mai 2015

PRÉSENTS : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Bertrand LAHILLE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Sophia PETIT, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Anne-Marie GONTAUD, a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 2- M. Jean-Hubert ROUGÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

ABSENTS : Anne-Marie GONTAUD et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Claude DAROLLES

Monsieur Jean-Claude DAROLLES, Maire de FRÉGOUVILLE, accueille les conseillers communautaires.

Monsieur Francis IDRAC, Président, remercie M. DAROLLES et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Monsieur Jean-Claude DAROLLES est nommé secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR DU 26 MAI 2015

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2015

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2015

## PARTIE 1

Présentation de la MJC

## PARTIE 2

<b>1. FONCTIONNEMENT INTERNE</b> .....	<b>4</b>
1.1 Élection d'un nouveau 4 <sup>ème</sup> vice-président .....	4
1.2 Désignation des délégués au sein de la M.J.C. de L'ISLE-JOURDAIN .....	6
1.3 Désignation des représentants à la C.D.A.C. (réunion du 02/06/2015) .....	6
1.4 Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et convention constitutive .....	7
<b>2. FINANCES</b> .....	<b>8</b>
2.1 Répartition du F.P.I.C. 2015 .....	8
<b>3. PERSONNEL</b> .....	<b>10</b>
3.1 Modification du tableau des emplois .....	10
3.2 Modification du régime indemnitaire .....	11
3.3 Mise en place d'un comité technique (C.T.) et d'un comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (C.H.S.C.T.) .....	16
3.4 Comité technique (C.T.) et comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (C.H.S.C.T.) : fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants du collège employeur .....	17
<b>4. PETITE ENFANCE</b> .....	<b>18</b>
4.1 Multi-accueil de LIAS : marché de travaux M.A.P.A. n° 2014-09 (travaux d'extension) 18	
4.1.1 Avenant n° 1 : lot n° 1 - COLAS SUD-OUEST .....	18
4.1.2 Avenant n° 2 : lot n° 1 - COLAS SUD-OUEST .....	18

<b>ÉCONOMIE .....</b>	<b>18</b>
4.2 Z.A. du Roulage : avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre .....	18
4.3 Gers Développement .....	19
<b>5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>20</b>
5.1 Avenant n° 1 au marché « Révision du SCoT des coteaux du Savès » .....	20
<b>6. ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>21</b>
6.1 Contrat pluriannuel avec l'agence de l'eau Adour Garonne 2015 - 2019 pour la préservation des zones humides .....	21
<b>7. SPORT .....</b>	<b>22</b>
7.1 Gymnase : signature d'une convention avec la S.P.L. M.P.C. pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage .....	22
7.2 Piscine territoriale .....	22
7.2.1 Horaires et plages de fréquentation .....	23
7.2.2 Fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la buvette pour la saison 2015 .....	23
7.2.3 Fixation des ventes et tarifs de vente 2015 à la buvette .....	23
7.2.4 Participation publicitaire Gercaugel .....	25
7.3 Avenant au Pôle d'Excellence Rurale VELOPOLE .....	25
<b>8. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR .....</b>	<b>25</b>
<b>9. QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>27</b>

## PARTIE 1

Monsieur le Président donne la parole à Madame Jacqueline PARTOUCHE, Présidente, accompagnée de M. CAZAUX, Vice-président et de M. LEFILASTRE, Directeur ont présenté à l'appui d'un diaporama le rôle, les missions, les moyens et le bilan d'activités 2014 de la M.J.C. Ils ont notamment indiqué que cette association permettait la découverte et la pratique de 26 disciplines et qu'elle accueillait également la radio locale « Radio Fil de l'Eau »

Le Président remercie la Présidente de la M.J.C. de cette présentation et propose d'entamer les questions inscrites à l'ordre du jour.

## PARTIE 2

### 1. FONCTIONNEMENT INTERNE

#### 1.1 Élection d'un nouveau 4<sup>ème</sup> vice-président

Le Président informe le conseil que, par courrier du 28/04/2015, M. LARROQUE a demandé sa démission de son poste de 4<sup>ème</sup> vice-président.

Cette démission a été acceptée le 18 mai dernier par le Préfet du Gers, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

M. le Président a reçu deux candidatures, pour son remplacement, adressées par Mme BICHET et M. TOUNTEVICH.

M. le Président propose au conseil de procéder à une nouvelle élection pour désigner un 4<sup>ème</sup> vice-président, en charge des finances, en remplacement de M. LARROQUE. Il rappelle que les candidats peuvent se déclarer en séance.

M. le Président précise que la règle est le scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Le vice-président sera élu au premier tour de scrutin s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour sera nécessaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 du CGCT).

#### **Le Président demande aux candidats de se déclarer et de se présenter.**

Mme BICHET souhaite s'investir davantage à la C.C.G.T. Elle bénéficie d'une expérience dans le domaine des finances bancaire mais est également compétente dans la gestion technique des finances. Elle est disponible et dispose de 15 h / semaine à consacrer à cette tâche.

M. BELOU, ancien cadre financier à Toulouse Métropole est disponible pour s'investir dans cette mission. Il estime que la commune de SÉGOUFIELLE mérite un Vice-président et pensait comme il avait été dit en début de mandat que seuls les maires pouvaient se présenter à une vice-présidence.

M. TOUNTEVICH se présente avant tout comme un élu communautaire et à la volonté de travailler à la C.C.G.T. et pour la C.C.G.T. Il est toujours en activité à Airbus et concilie l'activité professionnelle et ses engagements municipaux.

M. SEYS se présente en tant que maire de MARESTAING et estime qu'il a quelque chose à apporter à la C.C.G.T. en cette période de rigueur budgétaire.

### **Le président annonce les candidats et ouvre le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.**

#### Sont candidats :

- Mme BICHET Audrey
- M. TOUNTEVICH Christophe
- M. BELOU Georges
- M. SEYS Jean-Michel

#### Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19
- Nombre de suffrages obtenus :

Mme BICHET Audrey : 2  
M. TOUNTEVICH Christophe : 18  
M. BELOU Georges : 13  
M. SEYS Jean-Michel : 3

**Aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue.**

### **Le président annonce les candidats et ouvre le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin.**

#### Sont candidats :

- Mme BICHET Audrey
- M. TOUNTEVICH Christophe
- M. BELOU Georges
- M. SEYS Jean-Michel

#### Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19
- Nombre de suffrages obtenus :

Mme BICHET Audrey : 1  
M. TOUNTEVICH Christophe : 18  
M. BELOU Georges : 16  
M. SEYS Jean-Michel : 1

**Aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue.**

## **Le président annonce les candidats et ouvre le 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.**

Mme BICHET et M. SEYS demande à ne plus être candidat.

### Sont candidats :

- M. TOUNTEVICH Christophe
- M. BELOU Georges

### Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 36
- Nombre de suffrages obtenus :
  - M. TOUNTEVICH Christophe : 18
  - M. BELOU Georges : 18

Monsieur le Président rappelle qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 du C.G.C.T.).

**M. BELOU Georges, étant le candidat le plus âgé, est élu au 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et est proclamé 4<sup>ème</sup> vice-président.**

M. TOUNTEVICH remercie les conseillers communautaires qui ont voté pour lui. Il est fier d'avoir maintenu sa candidature car il n'aime pas les choses qui sont présentées comme inéluctables et souhaite bon courage à M. BELOU

## **1.2 Désignation des délégués au sein de la M.J.C. de L'ISLE-JOURDAIN**

Le Président rappelle que dans le cadre du transfert de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de L'ISLE-JOURDAIN à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, il y a lieu de désigner les représentants de la C.C.G.T. au conseil d'administration de la M.J.C.

Les représentants membres de droit tel que prévu à l'article 12 des statuts de la M.J.C. sont :

- le Président de la communauté de communes ou son représentant,
- et un élu communautaire désigné par le Président de la C.C.G.T.

**Le Président propose au Conseil communautaire d'élire deux représentants de la C.C.G.T. au conseil d'administration de la M.J.C.**

### Sont élus à la majorité :

- Madame Angèle THULLIEZ,
- Monsieur Gaëtan LONGO.

## **1.3 Désignation des représentants à la C.D.A.C. (réunion du 02/06/2015)**

Le Président informe le conseil que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C) sera réunie le 2 juin 2015, à 14 h 30, à la préfecture du Gers, pour examiner le projet de demande **de création d'un DRIVE par la S.A.S PRODILJOUR, composé de 8 pistes d'une surface de retrait de marchandises de 300 m<sup>2</sup>, situé Z.A. Pont Peyrin, 32600 L'ISLE-JOURDAIN.**

**Conformément aux nouvelles dispositions législatives, le Préfet du Gers demande à la C.C.G.T. de prendre une délibération pour désigner :**

- **un représentant de M. le président de la C.C.G.T., qui siège déjà en qualité de maire de la commune d'implantation du projet,**
- **et un représentant au titre de l'E.P.C.I. compétent pour l'élaboration du SCoT.**

Le Président indique que le Bureau, du 18 mai 2015, propose à l'unanimité de désigner :

- Mme DELTEIL Josianne, représentante de M. Le Président de la C.C.G.T.,
- Mme BICHET Audrey, représentant la C.C.G.T. au titre du SCoT.

M. PAUL qui n'a pas pu participer à la réunion du Bureau souhaite connaître la position que la C.C.G.T. va défendre à la C.D.A.C.

M. IDRAC indique que le Bureau du 18 mai 2015 était unanime contre la réalisation de ce Drive.

Mme BELLOTI demande si c'est toujours l'enseigne Leclerc ?

Mme DELTEIL précise que le projet est porté par M. DUTECH et que le Drive ne portera que sur les produits frais et l'épicerie

M. DUPRÉ indique qu'à sa connaissance il n'existe pas, en France, de Drive indépendant.

M. VERDIER qui est présent dans la salle indique que l'association Régionale des consommateurs est contre tout Drive non adossé à une surface commerciale. Il donne également le sentiment des commerçants locaux qui estiment que la zone de chalandise est assez pourvue et que l'équilibre actuel doit être maintenu.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **d'être contre ce projet de DRIVE**
- **de désigner Madame Josianne DELTEIL, représentante de M. Le Président de la C.C.G.T., et Madame Audrey BICHET, représentant la C.C.G.T. au titre du SCoT pour siéger à la C.D.A.C. du 2 juin 2015.**

#### **1.4 Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et convention constitutive**

Le Président indique à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et conformément à la loi n° 2014-344 du 17/03/2014 modifiant le code de l'Énergie, le marché du gaz naturel n'est plus soumis aux tarifs réglementés pour les sites consommant plus de 200 MWh depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'obligation de mise en concurrence sera étendue pour les sites ayant une consommation supérieure à 30 MWh.

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent donc, pour leurs besoins propres en gaz naturel, recourir aux procédures prévues par le code des Marchés Publics pour la sélection de leurs prestataires.

Dans ce cadre, afin de mutualiser le besoin d'achat de gaz naturel et pour obtenir des offres compétitives en matière d'efficacité énergétique, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine va constituer un groupement de commandes.

En conséquence, le Président propose au conseil communautaire de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes de FONTENILLES, LIAS et SÉGOUFIELLE, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention jointe en **annexe n° 1** qu'il vous est proposé d'adopter.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8-VII du code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel auquel participeront les collectivités locales suivantes :**
  - la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,
  - la commune de FONTENILLES,
  - la commune de LIAS,
  - la commune de SÉGOUFIELLE.
- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents,**
- **d'accepter que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**

## **2. FINANCES**

### **2.1 Répartition du F.P.I.C. 2015**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) a été instauré par la loi de finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des E.P.C.I. et des communes moins favorisées.

**La C.C.G.T. et les 14 communes membres vont bénéficier, pour la 4ème année consécutive, de ce fonds à hauteur de 426 376 € contre 304 922 € pour l'année 2014**



### Historique des reversements :

	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Part communes membres	0	126 214	153 000
Part E.P.C.I.	83 458	70 822	151 922
<b>Total ensemble intercommunal</b>	<b>83 458</b>	<b>197 036</b>	<b>304 922</b>

Il existe une répartition de droit commun établie selon les dispositions du C.G.C.T. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'E.P.C.I. peut procéder à une répartition alternative.

Trois modes de répartition entre E.P.C.I. et communes membres sont possibles. Ils ont été modifiés par la loi de finances pour 2015 :

- conserver la répartition de droit commun notifié par la Préfecture le 26/05/2015 (aucune délibération n'est nécessaire),
- opter pour une répartition dérogatoire en fonction du C.I.F. (délibération avant le 30/06 à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.). La répartition peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI. Ces critères ne doivent pas avoir pour effet de majorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun
- opter pour une répartition dérogatoire libre par décision prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et à la majorité simple de l'ensemble des communes membres avant le 30/06.

Monsieur le Président présente à l'assemblée la répartition de droit commun ainsi que la répartition dérogatoire libre, validée par le Bureau, réuni le 18/05/2015.

	<b>Pour mémoire : FPIC perçu en 2014</b>	<b>Répartition de droit commun 2015</b>	<b>Répartition libre PROPOSITION DES MEMBRES DU BUREAU</b>
<i>FONTENILLES</i>	31 746	61 639	38 851
<i>AURADE</i>	6 542	12 495	7 597
<i>BEAUPUY</i>	1 837	3 314	1 986
<i>CASTILLON SAVES</i>	2 863	5 255	3 176
<i>CLERMONT SAVES</i>	2 407	4 511	2 768
<i>ENDOUIELLE</i>	4 923	8 899	5 350
<i>FREGOUVILLE</i>	3 303	6 303	3 802
<i>ISLE JOURDAIN</i>	56 833	113 925	70 155
<i>LIAS</i>	3 687	6 902	4 209
<i>MARESTAING</i>	2 409	4 567	2 810
<i>MONFERRAN SAVES</i>	6 903	13 276	8 023
<i>PUJAUDRAN</i>	14 378	27 311	16 697
<i>RAZENGUES</i>	1 839	3 754	2 342
<i>SEGOUIELLE</i>	13 330	25 683	15 598
<i>Total communes</i>	<b>153 000</b>	<b>297 834</b>	<b>183 364</b>
<i>CCGT</i>	<b>151 922</b>	<b>128 542</b>	<b>243 012</b>
<i>Total ensemble interco</i>	<b>304 922</b>	<b>426 376</b>	<b>426 376</b>

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment en son article 109 ;

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;

Considérant que le F.P.I.C. peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire libre sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres ;

- **d'opter pour la répartition dérogatoire libre présentée ci-dessus,**
- **d'approuver les montants indiqués dans la fiche de répartition du F.P.I.C. ci-annexée,**
- **d'indiquer que ces modalités de répartition ne s'appliquent que pour l'année 2015.**

### **3. PERSONNEL**

#### **3.1 Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération du 01/04/2015, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- la création d'un poste d'agent de maîtrise afin de nommer un agent lauréat du concours interne d'agent de maîtrise et la suppression d'un poste d'adjoint technique actuellement occupé par cet agent,
- la création d'un poste d'adjoint technique pour le recrutement du conseiller de prévention.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 01/04/2015,

- **de fixer les effectifs du personnel comme suit :**

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT	35	1
		RESPONSABLE POLE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES	35	1
		RESPONSABLE POLE TOURISME/SPORT/CULTURE	35	1
		RESPONSABLE DU POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
	REDACTEUR	GESTIONNAIRE MARCHÉ PUBLIC	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	30	1
		GESTION COMPTABLE	35	1
		GESTION DU PERSONNEL	35	2
ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME		35	2	
SECRETAIRE POLE PETITE ENFANCE		35	1	
SECRETAIRE MULTI ACCUEIL FONTENILLES		20	1	
INSTRUTEUR ADS	35	2		
TECHNIQUE	INGENIEUR	CHARGE DE MISSION SCOT/ PLANIFICATION	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGRAPHIE	35	1
	AGENT DE MAITRISE	MECANICIEN ATELIER	35	1
		ENTRETIEN DES ESPACES VERTS/BATIMENTS	35	1
	ADJOINT TECHNIQUE	CONSEILLER DE PREVENTION	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	2
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	35	9
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
SPORTIVE	OPERATEUR APS	PISCINE	35	1
		SURVEILLANT BAIGNADE	35	3
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	PISCINE	26	1
		TOURISME	17.50	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
SANITAIRE ET SOCIALE	PUERICULTRICE	DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
		RESPONSABLE DU POLE PETITE ENFANCE	35	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17.50	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1	
	ADJOINT DE DIRECTION CRECHE FAMILIALE	17.50	1	
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	9

- prévoir les crédits nécessaires au BP 2015

### 3.2 Modification du régime indemnitaire

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de réaliser une mise à jour du régime indemnitaire afin de prendre en compte les grades des agents nouvellement arrivés et des agents promus par avancement de grade.

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'I.A.T. susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication.

Vu le décret n° 97-1223 du 26/12/1997, relatif à l'indemnité d'exercice de missions

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels civils du service de santé des armées

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 107209 du 03/05/1995 Commune de Villepinte, stipule que l'employeur peut accorder, par délibération, aux assistants maternels de droit public, une rémunération supérieure et des droits plus favorables que ceux fixés par le code d'action sociale et de la famille,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer le régime indemnitaire suivant au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public :**

#### **ARTICLE 1 : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires**

Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (I.F.T.S.) par référence à celle prévue par le décret n°2002-63 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montants moyens de référence annuels</b> fixés par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	<b>Coefficient maximum voté</b>
Administrative	Attaché	1078,72 €	8
	Rédacteur (IB>380)	857,83 €	8

#### **ARTICLE 2 : Indemnité d'Administration et de Technicité**

Il est créé une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montants moyens de référence annuels</b> fixés par arrêté ministériel, indexé sur valeur du	<b>Coefficient maximum</b>
----------------	-------------------------	--	----------------------------

		point correspondant au grade détenu par l'agent	voté
Administrative	Rédacteur (IB<380)	588,69 €	8
	Adjoint administratif principal 2 <sup>nd</sup> e classe	469,67 €	8
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	464,30 €	8
	Adjoint administratif 2 <sup>nd</sup> e classe	449,28 €	8
Technique	Agent de Maîtrise	469,67 €	8
	Adjoint technique principal 2 <sup>nd</sup> e classe	469,67 €	8
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	464,30 €	8
	Adjoint technique 2 <sup>nd</sup> e classe	449,28 €	8
Animation	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	464,30 €	8
	Adjoint d'animation 2 <sup>nd</sup> e classe	449,28 €	8
Sportive	Opérateur Physique et Sportif qualifié	469,67 €	8
	Opérateur	464,30 €	8

### ARTICLE 3 : Indemnité d'Exercice de Mission

Il est créé une indemnité d'exercice de mission (IEM) par référence à celle prévue par décret n°97-1223 modifié par décret du 24 décembre 2012 n°2012-1457 et le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montants annuels moyens de référence fixés par arrêté ministériel	Coefficient maximum voté
Administrative	Attaché	1372,04 €	3
	Rédacteur	1492,00 €	3
	Adjoint administratif principal	1478,00 €	3
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1173,86 € maintien	3
	Adjoint administratif 2 <sup>nd</sup> e classe	1153,00 €	3
Animation	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	1153,00 €	3
	Adjoint d'animation 2 <sup>nd</sup> e classe	1153,00 €	3
Technique	Agent de Maîtrise	1204,00 €	3
	Adjoint technique principal	1204,00 €	3
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1143,37 €	3
	Adjoint technique 2 <sup>nd</sup> e classe	1143,37 €	3
Sportive	Opérateur Physique et Sportif qualifié	1478,00 €	3
	Opérateur	1173,86 € maintien	3

### ARTICLE 4 : Prime de Service

Il est créé une prime de service par référence à celle prévue au décret 98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Pourcentage maximum du traitement brut annuel de l'agent
Médico-	Puéricultrice	17%

sociale	Éducateur Jeunes Enfants	17%
	Auxiliaire de Puériculture	17%

### ARTICLE 5 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Il est créé une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) par référence à celle prévue au décret n°2002-60 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Coût pour horaire supplémentaire
Administrative	Rédacteur	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Adjoint administratif	TBI annuel / 1820 x 125 %
Sportive	Opérateur physique et sportif	TBI annuel / 1820 x 125 %
Animation	Adjoint d'animation	TBI annuel / 1820 x 125 %
Technique	Agent de maîtrise	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Adjoint technique	TBI annuel / 1820 x 125 %
Médico-sociale	Puéricultrice	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Auxiliaire de Puériculture	TBI annuel / 1820 x 125 %

### ARTICLE 6 : Prime d'Encadrement

Il est créé une prime d'encadrement par référence à celle prévue au décret n°98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant mensuel maximum de référence
Médico-sociale	Puéricultrice	91,22 €

### ARTICLE 7 : Prime annuelle des Assistantes Maternelles

Il est créé, conformément à l'arrêt du Conseil d'État n°107209 du 03.05.1995, une prime annuelle d'un montant de 700,00 euros au profit des assistants maternels.

### ARTICLE 8 : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Il est créé une Indemnité de suivi et d'orientation des élèves par référence à celle prévue dans le décret n° 93-55 du 15.01.1993 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Part fixe - montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	Part modulable – montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel Montant fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent
Culturelle - Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	1199,16 €	1408,92 €

### ARTICLE 9 : Rémunération des Heures Supplémentaires d'Enseignement

Il est créé une rémunération des heures supplémentaires d'enseignement par référence à

celle prévue dans le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
Culturelle - Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1250,18 € pour la 1 <sup>ère</sup> heure
		1069,77 € au-delà de la 1 <sup>ère</sup> heure

#### ARTICLE 10 : Prime de Service et de Rendement

Il est créé une prime de Service et Rendement (PSR) par référence à celle prévue au décret n°2009-1558 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
Technique	Ingénieur	1659 €

#### ARTICLE 11 : Indemnité Spécifique de Service

Il est créé une indemnité spécifique de service (ISS) par référence à celle prévue au décret n°2010-854 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté
Technique	Ingénieur	361,90€ x 28

#### ARTICLE 12 : Indemnité d'Astreinte

Il est créé une indemnité d'astreinte décret n°2003-363 du 15/04/2003 Circulaire NOR/MCT/05/10009/C du 15/07/2005 Arrêté de 07/02/2002 modifié le 24/08/2006 Taux en date du 01/01/2002 susvisé au profit des agents relevant des autres filières que technique :

	AUTRES FILIERES
Du Lundi matin au Vendredi soir	45 €

#### ARTICLE 13 : Indemnité allouée aux régisseurs de recettes

Il est créé une indemnité aux régisseurs d'avances et de recettes Code général des collectivités Territoriales, art R.1617-1 à R.1617-5-2 ; arrêté ministériel du 20 juillet 1992 ; arrêté ministériel du 28 mai 1993 ; arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Montants de référence au 1er janvier 2002 : les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés reportés dans le tableau ci-après conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	Montant du cautionnement en euros	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle en euros
Jusqu'à 1 200	Jusqu'à 2 440	0	110
De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120

De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

- L'ensemble des primes est proportionnel à la quotité hebdomadaire d'emploi de chaque agent.
- L'ensemble des primes est attribué à compter du 1er jour de recrutement et stoppé au jour de départ, proportionnellement au nombre de jours effectués durant le mois.

Les primes fixées ci-dessus sont, conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduites de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. Lors des périodes de renouvellement du congé de longue maladie ou longue durée, les primes ne sont plus versées.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.

- Les primes ci-dessus sont versées mensuellement, compte tenu des crédits votés.
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire.

**Toute disposition contraire à la présente délibération, notamment la délibération en date du 10/02/2015 sous le numéro N10022015- 11 est abrogée.**

### **3.3 Mise en place d'un comité technique (C.T.) et d'un comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (C.H.S.C.T.)**

Le Président informe les membres du conseil communautaire que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit, qu'un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont créés, dans chaque collectivité ou établissement, employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la communauté de communes,



Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et de droit privé (C.A.E., Contrat avenir ...) au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont de 51 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 mai 2015, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de créer un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placés auprès de la communauté de communes,**
- **de fixer la date des élections au jeudi 19 novembre 2015.**

### **3.4 Comité technique (C.T.) et comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (C.H.S.C.T.) : fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants du collège employeur**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 mai 2015, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin du 19 novembre 2015,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2015 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du C.T. et C.H.S.C.T. est de 51 agents.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de fixer, pour les élections professionnelles 2015, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de Travail,**
- **d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur identique à celui du collège des représentants du personnel pour le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail,**
- **de décider d'un recueil pour le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants du collège employeur en leur accordant voix délibératives,**

## **4. PETITE ENFANCE**

### **4.1 Multi-accueil de LIAS : marché de travaux M.A.P.A. n° 2014-09 (travaux d'extension)**

Le Président informe les membres du conseil communautaire que suite à des modifications d'ordre technique sur l'exécution du marché de travaux M.A.P.A. n° 2014-09 concernant l'extension du multi-accueil de LIAS, il est nécessaire d'effectuer les avenants suivants :

#### **4.1.1 Avenant n° 1 : lot n° 1 - COLAS SUD-OUEST**

Le Président informe les membres du conseil communautaire que des modifications d'ordre technique sur l'exécution du marché de travaux M.A.P.A. n° 2014-09 concernant l'extension du multi-accueil de LIAS sont apparues.

Par courrier du 23/04/2015, l'entreprise COLAS indique à la C.C.G.T. que ses coordonnées bancaires ont changé. Il convient donc de prendre en compte ce nouveau R.I.B. pour le paiement des factures liées à la réalisation des travaux à travers la signature d'un avenant.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de se prononcer favorablement sur l'avenant n° 1 du lot n° 1 portant sur la modification des coordonnées bancaires,**
- **d'autoriser M. le Président à signer celui-ci.**

#### **4.1.2 Avenant n° 2 : lot n° 1 - COLAS SUD-OUEST**

Le Président informe les membres du conseil communautaire que des modifications d'ordre technique sur l'exécution du marché de travaux M.A.P.A. n° 2014-09 concernant l'extension du multi-accueil de LIAS sont apparues.

En effet, afin de remédier à une erreur matérielle de retranscription de date de la part de l'entreprise sur l'acte d'engagement initial, il est nécessaire de réaliser un avenant modificatif.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **se prononce favorablement sur l'avenant n° 2 du lot n° 1 portant sur la modification de la date d'engagement du titulaire suite à la négociation menée le 24/11/2014,**
- **autorise M. le Président à signer celui-ci.**

## **ÉCONOMIE**

### **4.2 Z.A. du Roulage : avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine fait part au Conseil communautaire de la cessation d'activités du bureau d'études Urbane, cotraitant, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre passé pour l'aménagement de la Z.A. du Roulage à PUJAUDRAN.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, les missions restant à effectuer qui représentent un montant de 24 960,10 € H.T. (hors actualisations et révisions), seront reportées sur OTCE Infra, l'autre cotraitant qui désormais sera seul titulaire du marché.

Le montant global du marché reste le même.

Il propose au conseil d'entériner par avenant cette situation

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'avenant proposé et la réalisation par OTCE Infra de l'ensemble des missions restant à accomplir,**
- **d'autoriser la société publique locale Midi-Pyrénées Construction, mandataire de la Communauté de communes, à signer l'avenant correspondant.**

### **4.3 Gers Développement**

Le Président rappelle au conseil qu'il a transmis, le 18 mars 2015, un courrier à M. DOLIGÉ, Président de Gers Développement, pour l'informer des 3 décisions prises par le Bureau :

1. Volonté de la C.C.G.T. de participer aux missions et travaux de Gers Développement,
2. La C.C.G.T. ne souhaite pas que Gers Développement s'engage financièrement sur le plan média du 2<sup>nd</sup> semestre,
3. La C.C.G.T. souhaite se retirer de l'action du comité de pilotage de l'ancien plan R.N.124 au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Suite à ce courrier, le comité de pilotage du plan R.N. 124 du 27 avril 2015, auquel a participé le Président, demande que la C.C.G.T. lors de son prochain conseil se prononce sur les 2 points suivants :

- la C.C.I. n'engage pas le plan média du 2<sup>nd</sup> semestre mais propose de prolonger la mission de prospection à Régional Partner pour un montant de 15 900 €, soit un surcoût de 1 413 € pour la C.C.G.T. Le conseil devra se prononcer sur le prolongement de cette opération.
- la C.C.I. organisera des réunions en septembre pour remettre à plat les actions économiques et leurs financements

Mme VITRICE dit qu'elle a rencontré M. DOLIGÉ, la semaine dernière, qui souhaite que la C.C.G.T. revoie sa position.

Le plan R.N. 124 n'est plus adapté à son territoire, et ses missions doivent être revues. Toutefois, il est nécessaire que la C.C.G.T. respecte ses engagements jusqu'à la fin de l'année.

Nous allons travailler en commission économie et nous allons recruter un chargé de mission qui remplira d'autres missions que celle de Gers Développement.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide (1 abstention : Mme PETIT) :

- d'accepter que la C.C.I. prolonge la mission de prospection à Régional Partner et prévoit d'inscrire lors d'une décision modificative le montant de 1 413 € dans son budget,
- de prendre acte et participera aux réunions organisées par la C.C.I. pour remettre à plat les actions économiques de Gers Développement,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier

## 5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 5.1 Avenant n° 1 au marché « Révision du SCoT des coteaux du Savès »

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer le M.A.P.A. n° 2014-10 « Révision du Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux du Savès » au groupement AMENIS-URBANE-BIOTOPE-HCSO pour un montant de 117 925 € H.T. soit 141 510 € T.T.C.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il convient de se prononcer sur un avenant qui porte sur deux points :

#### 1. Liquidation d'URBANE

Afin de prendre en compte le jugement en date du 24 février 2015 relatif à la liquidation judiciaire d'un des membres du groupement solidaire - la société URBANE - le groupement propose de modifier le M.A.P.A. par avenant.

La société AMENIS, mandataire du groupement, s'engage à reprendre l'ensemble des prestations initialement dévolues à URBANE à sa charge, sans modification des délais ou des montants globaux. Le paiement correspondant à ces prestations sera effectué sur le relevé d'identité bancaire fourni initialement au nom du mandataire AMENIS, sans aucun changement.

#### 2. Modification du « 2.2 Rémunération » de l'acte d'engagement

La phrase suivante « Les prestations seront rémunérées par application de leur prix forfaitaire au fur et à mesure de leur validation par le pouvoir adjudicateur et selon les modalités du C.C.A.P., dans son article 4.2. » est remplacée par :

« Les prestations seront rémunérées par application de leur prix forfaitaire au fur et à mesure de leur validation par le pouvoir adjudicateur et selon les modalités suivantes :

	<u>Phases du marché</u>	<u>Documents d'étape à remettre</u>	<u>MONTANTS</u>
ACOMPTE	PHASE 1	Bilan SCoT approuvé Analyse PADD ET DOG	40% du coût de la phase 1 indiqué dans l'annexe N°2 de l'acte d'engagement
ACOMPTE		Diagnostic / RDP intermédiaire	40% du coût de la phase 1 indiqué dans l'annexe N°2 de l'acte d'engagement
ACOMPTE		Evaluation Environnementale RDP définitif	20% du coût de la phase 1 indiqué dans l'annexe N°2 de l'acte d'engagement
ACOMPTE	PHASE 2	PADD intermédiaire	60% du coût de la phase 2 indiqué dans

			<i>l'annexe N°2 de l'acte d'engagement</i>
ACOMPTE		<i>PADD définitif</i>	<i>40% du coût de la phase 2 indiqué dans l'annexe N°2 de l'acte d'engagement</i>
ACOMPTE	PHASE 3	<i>Document d'orientation et d'objectif (DOO)</i>	<i>50% du coût de la phase 3 indiqués dans l'annexe N°2 de l'acte d'engagement</i>
ACOMPTE		<i>Dossier du projet de SCoT pour arrêt en Conseil communautaire</i>	<i>50% du coût de la phase 3 indiqués dans l'annexe N°2 de l'acte d'engagement</i>
SOLDE	PHASE 4	<i>Dossier de SCoT pour approbation</i>	<i>100% du coût de la phase 4 indiqués dans l'annexe N°2 de l'acte d'engagement</i>

Le paiement de la phase 3 initialement prévu en un seul acompte est par conséquent scindé en deux acomptes de 50 % chacun.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'avenant n°1 du M.A.P.A. n° 2014-10 conclu avec le groupement suscité ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 du marché « Révision du SCoT des coteaux du Savès ».**

## **6. ENVIRONNEMENT**

### **6.1 Contrat pluriannuel avec l'agence de l'eau Adour Garonne 2015 - 2019 pour la préservation des zones humides**

Vu les statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, et notamment son article 5-4-2,

Vu l'engagement de la C.C.G.T. dans la mise en œuvre d'une politique locale de gestion de l'eau,

Vu la sélection de la candidature de la C.C.G.T. sur l'appel à projets M.A.E.C. (mesures agro-environnementales et climatiques), sur le volet zones humides en 2015,

Le Président informe le conseil que l'agence de l'eau Adour Garonne a proposé à la C.C.G.T. un accompagnement technique et financier dans le cadre d'un contrat pluriannuel 2015-2019. Cela permettra de financer toutes les actions non prises en compte dans l'appel à projets M.A.E.C.

En 2015, ces actions devront concerner uniquement la zone humide de L'ISLE-JOURDAIN. Un avenant pourra être étudié à partir de 2016 lorsqu'une nouvelle candidature M.A.E.C. sera déposée, en espérant une sélection sur un périmètre plus large (non accepté en 2015) : bassin versant de l'Hesteil et territoire des communes ayant un P.L.U. Grenellisé.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **accepte les termes du contrat pluriannuel 2015-2019 entre l'agence de l'eau Adour Garonne et la C.C.G.T., joint en annexe, dont les objectifs sont :**
  - assurer une gestion agricole adaptée aux zones humides,**

- préservier et restaurer les zones humides,**
  - restaurer les fonctionnalités des zones humides,**
  - améliorer les connaissances des zones humides,**
  - animer le contrat et communiquer sur les zones humides,**
- autorise le Président à signer ce contrat et tous les documents afférents à la présente délibération.

## 7. SPORT

### **7.1 Gymnase : signature d'une convention avec la S.P.L. M.P.C. pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le Président de la Communauté de communes informe le Conseil communautaire de l'avancement de la programmation concernant le futur gymnase.

Il rappelle au Conseil l'enveloppe financière globale affectée à cette opération à savoir 5 M € T.T.C. (travaux, honoraires et frais divers)

Compte tenu du type d'opération et de la nécessité de mener des démarches administratives, techniques, juridiques et financières, Monsieur le Président propose de recourir pour cette opération à un maître d'ouvrage délégué.

La Communauté de communes étant actionnaire de la S.P.L. Midi-Pyrénées Construction (M.P.C.), un mandat pourrait être confié à cette dernière pour mener à bien l'opération.

Le montant des honoraires de M.P.C. pour l'ensemble de l'opération est de 150 990 € H.T.

Mme DUCARROUGE demande s'il est possible d'avoir des écrits mutuels C.C.G.T. et C.D. 32 pour savoir exactement ce qui a été acté entre les 2 collectivités.

M.IDRAC rappelle les principes suivants :

- le C.D. 32 met à disposition gratuitement le terrain et apportera une subvention de 1,7 M € à la C.C.G.T. pour le Gymnase,
- La CCGT construit le gymnase.

Le C.D. 32 va réaliser, à l'intersection de la route de Rozès et de la rue Louis Aygobrière, un giratoire qui sera financièrement à la charge de la C.C.G.T.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de recourir à un maître d'ouvrage délégué,**
- **d'approuver la proposition de Monsieur le Président de confier un mandat à la S.P.L. Midi-Pyrénées Construction,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatif à ce dossier.**

### **7.2 Piscine territoriale**

## **7.2.1 Horaires et plages de fréquentation**

Le Président indique qu'il y a lieu de rectifier une erreur matérielle dans les horaires d'ouverture votés le 7 avril 2015, à savoir la piscine ouvre le dimanche matin de : 10 h à 19h 30 sur la période allant du 6 juillet au 30 août 2015.

Par ailleurs une soirée nocturne est organisée le vendredi 3 juillet 2015, de 19 h à 21 h 30, pour permettre aux usagers de découvrir l'équipement et également fêter les 50 ans de l'ouverture de la piscine.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de se prononcer favorablement sur la rectification d'horaire proposé,**
- **de se prononcer favorablement sur les horaires d'ouverture pour la soirée nocturne,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la réglementation de la piscine et à l'animation nocturne.**

## **7.2.2 Fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la buvette pour la saison 2015**

Le Président rappelle que la buvette de la piscine intercommunale est en régie directe. Il convient de fixer les dates d'ouverture et fermeture de la buvette. L'ouverture de la buvette a une incidence sur le personnel affecté sur la buvette et à l'accueil.

Le Président propose aux membres du conseil d'ouvrir la buvette aux dates et horaires suivants :

- du 6 juin au 4 juillet 2015: mercredi, samedi et dimanche de 12 h à 19 h,
- du 6 juillet au 30 août 2015 : tous les jours de 12 h à 19 h.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de voter les dates d'ouverture et de fermeture de la buvette qui suivent :**  
**du 6 juin au 4 juillet 2015: mercredi, samedi et dimanche de 12 h à 19 h,**  
**du 6 juillet au 30 août 2015 : tous les jours de 12 h à 19 h.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif au fonctionnement de la buvette.**

## **7.2.3 Fixation des ventes et tarifs de vente 2015 à la buvette**

Le Président rappelle que la buvette de la piscine intercommunale est en régie directe et il qu'il convient de fixer les tarifs et les produits proposés à la vente.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **vote la vente des produits qui suivent et les tarifs pour la saison 2015 de la buvette de la piscine,**

Désignation	PRIX
MAGNUM Barre caramel et nuts	1,50 €
MAGNUM Classic	2,30 €
MAGNUM Chocolat blanc	2,30 €
MAGNUM Amande	2,30 €
MAGNUM Double caramel	2,30 €
MAGNUM Infinity	2,30 €
MAGNUM Pink ( <i>nouveau</i> )	2,50 €
MAGNUM BLACK ( <i>nouveau</i> )	2,50 €

Enigma PISTACHE	2,20 €
Enigma FRAISE	2,20 €
Enigma CHOCOLAT	2,20 €
Enigma VANILLE	2,20 €
CHOC'N BALL	2,30 €
KING-CONE ( <i>nouveau</i> )	2,50 €

CALIPO COLA	1,80 €
CALIPO shots BUBBLE-GUM ( <i>nouveau</i> )	1,80 €
CALIPO shots CITRON COLA	2,00 €

Solero Exotique	1,50 €
-----------------	--------

Rocket framboise ananas orange	1,00 €
Super Twister orange fraise citron	1,80 €
Max X-POP	1,00 €
CREMINO ( <i>nouveau</i> )	1,00 €
Push Up Haribo	2,00 €

SODAS, JUS DE FRUITS (33 cl)	2,00 €
CAFÉ	1,20 €
EAU (50 cl)	1,00 €

Café Zéro	3,00 €
-----------	--------

DONUTS	1,00 €
TRIO DE MINI-BEIGNETS ( <i>nouveau</i> )	1,50 €
GAUFFRE	2,00 €
CHIPS / POP CORN	1,00 €



- autorise le Président à signer tout document relatif au fonctionnement de la buvette.

#### **7.2.4 Participation publicitaire Gercaugel**

Le Président rappelle que pour l'ouverture de la buvette la communauté de communes fait appel à différents fournisseurs.

La société GERCAUGEL, dépositaire de la marque MIKO, a formulé une proposition commerciale identique à l'année 2014, à savoir 500 €.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- vote la participation publicitaire 2015 de GERCAUGEL pour un montant de 500€,
- dit qu'il y a lieu d'inscrire cette recette dans le budget annexe de la piscine,
- autorise le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

### **7.3 Avenant au Pôle d'Excellence Rurale VELOPOLE**

Le Président rappelle qu'en raison du retard pris dans la réalisation de certains projets, à savoir le développement des mobilités douces entre la gare et les zones d'emploi de la Gascogne Toulousaine et la création d'une piste BMX, référencées respectivement opérations 4 et 5 dans le Pôle d'Excellence Rurale, la Communauté de Communes a sollicité une prorogation de délai auprès des services de l'Etat.

Le Préfet a répondu et propose de modifier l'article 3 de la convention cadre visée le 23 novembre 2011 par un avenant, en prolongeant le délai pour les opérations publiques 4 et 5 jusqu'au 30 juin 2016.

La prorogation ne concerne pas les opérations privées non réalisées et pour lesquelles aucune demande de prorogation n'a été réalisée.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, :**

- valide la prorogation de la convention cadre P.E.R. jusqu'au 30 juin 2016,
- autoriser le Président à signer l'avenant et tout document relatif au P.E.R..

## **8. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION	OBJET	MONTANTS
-------------	-------	----------

n° d'ordre	date de signature	Bénéficiaire	Descriptif	H.T.	T.T.C.
64	01/04/2015	<b>CTM</b>	<u>Service A.D.S.</u> : achat micro-ondes et réfrigérateur TOP	281,66 €	338,00 €
65	09/04/2015	<b>CHAUSSON MATÉRIAUX</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	<u>Piscine</u> : dalles lisses	288,51 €	346,21 €
66	09/04/2015	<b>CEF-YESSS ELECTRIQUE</b> 32000 AUCH	<u>Piscine</u> : 5 interrupteurs	288,67 €	346,40 €
67	15/04/2015	<b>DRAPEAU Amélie</b> 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH	<u>Crèche FONTENILLES</u> : intervention de psychomotricité	90,00 €	90,00 €
68	18/04/2015	<b>CREATEURS DU VEGETAL</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	<u>M.C.E.F.</u> : taille d'entretien des végétaux et évacuation des déchets verts (3 passages annuels)	720,00 €	864,00 €
69	22/04/2015	<b>EIFFAGE ÉNERGIE</b> 32000 AUCH	<u>O.T.I.</u> : intervention pour mise à l'arrêt du chauffage et remplissage de la chaudière à 1,5 bars	87,60 €	105,12 €
70	22/04/2015	<b>EIFFAGE ÉNERGIE</b> 32000 AUCH	<u>Hôtel d'entreprises</u> : maintenance (visite été)	1 627,37 €	1 952,84 €
71	22/04/2015	<b>FERME NOMADE</b> 81470 CUQ-TOULZA	Animation à la crèche de FONTENILLES (pour crèche Fontenilles et crèche familiale) - 1/2 journée	536,67 €	644,00 €
72	22/04/2015	<b>10 DOIGTS</b> 59115 LEERS	Commande divers produits pour cadeaux parents crèches (fête des mères et des pères)	129,36 €	129,36 €
73	22/04/2015	<b>ALIANYS</b> 82710 BRESSOLS	<u>Crèche FONTENILLES</u> : commande produits entretien	660,64 €	792,77 €
74	23/04/2015	<b>CARREFOUR MARKET</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	<u>Crèche familiale</u> : achats divers		30,00 €
75	27/04/2015	<b>DOUAT BOIS</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	<u>Hôtel d'entreprises</u> : commande bois meuble courrier hall d'accueil	18,82 €	22,58 €
76	06/05/2015	<b>CRECHE AND CO</b> 33700 MERIGNAC	<u>Crèche familiale</u> : commande couches		549,19 €
77	18/05/2015	<b>FIDUCIAL</b>	Tampons signatures et validation factures	158,85 €	190,62 €
78	18/05/2015	<b>FIDUCIAL</b>	Support écran informatique	180,00 €	286,80 €

**Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de ces décisions.**

## 9. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur IDRAC informe les conseillers communautaires que la mairie de l'ISLE-JOURDAIN réalise l'aménagement du pôle multimodal de la gare. Le projet a beaucoup évolué, entre la phase étude et la phase réalisation, et se traduit par des surcoûts sur l'achat du foncier et sur le montant des travaux qui s'élève aujourd'hui à 2,2 M €. Le coût de l'opération est aujourd'hui d'environ 3 M €. M. IDRAC présente également le résultat d'une étude réalisée par Mme PEMBERET sur la provenance des utilisateurs de la gare de l'ISLE-JOURDAIN. 52 % des usagers de la Gare sont du canton et 48 % proviennent d'autres cantons.

À la vue de ces éléments et de la baisse des dotations que connaissent toutes les collectivités la commune ne peut pas financer seule ce projet. C'est pourquoi l'orateur demande aux conseillers communautaires de mettre en place un fonds de concours pour ce projet.

Mme BELLOTI demande à qui est destiné le parking ?

M. IDRAC précise que le parking va permettre le stationnement de 220 véhicules ainsi que des quais pour les bus et un parking à vélos.

M. BELOU demande quel est le montant attendu par la commune pour ce fonds de concours.

M. IDRAC sollicite 100 000 € de fonds de concours.

M. LONGO estime normal que la C.C.G.T. participe financièrement à ce projet et demande si la commune a déjà sollicité la D.E.T.R.

M. IDRAC indique qu'il vient de la faire.

M.LARROQUE pense que la C.C.G.T. peut accompagner la commune mais souhaiterait attendre le résultat du vote des communes sur le F.P.I.C.

M.IDRAC propose d'inscrire ce dossier lors d'un prochain conseil.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas de questions diverses, Monsieur le Président demande quelle commune pourra accueillir le prochain conseil communautaire.

Il est décidé que le conseil du 7 juillet 2015 se déroulera à L'ISLE JOURDAIN.

Le secrétaire de séance,

Jean Claude DAROLLES



Le Président,



Francis IDRAC